

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01249

Numéro SIREN : 504 618 836

Nom ou dénomination : 28 RUE DES BUTTES

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt 10104

**28 RUE DES BUTTES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 701 000 euros**  
**Siège social : 28 rue des Buttes - 21000 DIJON**  
**504 618 836 RCS DIJON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 20 octobre,  
A 14 heures,

Les associés de la société 28 RUE DES BUTTES, société à responsabilité limitée au capital de 701 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame Fabienne BALOSI, épouse MATHY, titulaire de 35050 parts sociales en usufruit,

Monsieur Jean-Philippe MATHY, titulaire de 35050 parts sociales en usufruit,

Sont absents et excusés :

Madame Anna MATHY,  
- titulaire de droits indivis en nue-propriété (Indivision THOMAS ET ANNE MATHY)  
- titulaire de 28040 parts sociales en nue-propriété

Monsieur Thomas MATHY,  
- titulaire de droits indivis en nue-propriété (Indivision THOMAS ET ANNE MATHY)  
- titulaire de 28040 parts sociales en nue-propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Fabienne MATHY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle l'article 12-2 des statuts : « En cas de démembrement de propriété des parts sociales, et sous réserve des conventions particulières pouvant exister entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, le droit de vote appartient et est exercé, pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, par l'usufruitier. »

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 70 100 parts, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en



disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

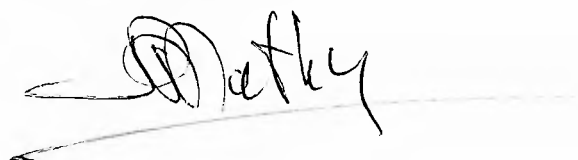
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

*Conformément aux dispositions de l'article 1366 et 1367 du Code civil, le présent document est signé électroniquement par les Parties, par le biais de la plateforme YouSign.*

Fabienne MATHY  
Gérante

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Philippe MATHY  
Gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'M' followed by 'athy' and a long horizontal stroke extending to the left.